





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-144**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1152780-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS -
DÉPLACEMENT D'UNE PLACE DU PARKING MEJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUES
AUPRÈS DE LA S.E.M.E.P.A.**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DÉPLACEMENT D'UNE PLACE DU PARKING MEJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUES AUPRÈS DE LA S.E.M.E.P.A. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 21 juillet 1994, la Ville a loué des places de stationnements destinés à l'usage de véhicules municipaux auprès de la Société d'Economie Mixte d'équipement du Pays d'Aix (SEMEPA).

Par Délibération n° DL.2001-0403, du 17 mai 2001, la Ville a signé une convention avec la SEMEPA afin de porter à 250 le nombre de places de parking de stationnement destinées à l'usage des véhicules municipaux dont 12 ont été transférées à la CPA lors du transfert du personnel. Suite à l'avenant n°8, à la convention n° 34891 du 20 juin 2001, présenté au Conseil Municipal du 12 mars 2018 n°DL.2018-66, la Ville gère 468 abonnements.

Aujourd'hui, il convient de réaffecter 1 place du parking Méjanès en fonction de nouveaux besoins au Parking Carnot.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** sur le principe de réaffecter 1 place du parking Méjanès louée par la Ville à la SEMEPA, au parking Carnot.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou L'adjoint délégué à signer l'avenant n° 9 à la convention correspondante entre la Ville et la SEMEPA sachant que la dépense annuelle incidente sera de l'ordre 165 € (Cent soixante-cinq euros) toutes charges

comprises et imputée au budget de la Ville sur le chapitre 920 20 6188 - 1622 :
personnel permanent : services généraux Administration générale de la Collectivité.

DL.2019-144 - STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DÉPLACEMENT D'UNE PLACE DU PARKING MEJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUES AUPRÈS DE LA S.E.M.E.P.A.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Alexandre GALLESSE Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 9 A LA CONVENTION N° 34891 DU 20 JUIN 2001

ENTRE :

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire,

D'une part,

ET :

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (S.E.M.E.P.A.)
Représentée par son Président,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 :

L'article 1 de la convention n° 34 891 du 20 juin 2001 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet la location sous forme d'abonnement, de 468 places de stationnement réparties dans les parcs de la Ville d'Aix-en-Provence de la façon suivante :

- **84 dans le parc Signoret,**
- **69 dans le parc Méjanes,**
- **262 dans le parc Pasteur,**
- **18 dans le parc Mignet,**
- **33 dans le parc Carnot,**
- **2 dans le parc Rotonde.**

ART.2 :

Les tarifs des abonnements restent fixés comme prévu à l'art 1 de l'avenant approuvé par le Conseil Municipal 17 mai 2001 modifiant l'art 3 de la convention n° 34 891 du 20 juin 2001.

ART 3 :

Les autres clauses de la convention en date du 20 juin 2001 approuvé par le Conseil Municipal du 17 mai 2001 restent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président de la S.E.M.E.P.A.

Le Maire d'Aix-en-Provence